









CLUB: RALLY EVENT PARTNER asbl Ht 55
N° D'ENTREPRISE: 840-109-476

HISTORIC RALLY FESTIVAL Roger Sauvelon 12-13 mai 2018

RÈGLEMENT PARTICULIER

Adresse exacte des Vérifications Administratives préliminaires :

Boulevard de l'Enseignement n° 1 à 5600 Philippeville

Latitude: 50° 11' 51 " Nord - Longitude: 4° 32' 51" Est

GESTION DE LA MANIFESTATION ET OFFICIELS DÉSIGNÉS A L'ÉVÈNEMENT

Lic. ASAF: Ht 346 - Directeur du meeting : Pierre Marmignon - Directeur adjoint: Charles Deneubourg Lic. ASAF: - Directeur de la sécurité : Franz Nys Lic. ASAF: Ht 347 - Directeur de la sécurité adjoint : Michel Xaborov Lic. ASAF: Ht 343 - Secrétaire du meeting : Marianne Delpero Lic. ASAF: Ht 342 - Trésorier : Françoise Van den Steen Lic. ASAF: - Responsable du Parc des participants : Francis Carpiaux Lic. ASAF: Ht 344 - Médecins : CRS asbl - Commissaires Sportifs ASAF Président de collège : Sevrin L. Lic. ASAF: Lg 419 Membre: Roquet M. Lic. ASAF: Na 951

- Commissaires Techniques ASAF

Président de collège : Libois D. Lic. ASAF : Ht 300 Membre : Bernard D. Lic. ASAF : Na 965 Sevrin L. Lic. ASAF : Lg419

- Inspecteur- Sécurité ASAF : Sevrin L. Lic. ASA

- Ambulances - Nombre: 1, lors de la 1ère étape (12/05); 4, lors de la 2ème étape (13/05).

POUR TOUTE INFORMATION:

Site web: www.rallyeventpartner.eu Mail: pierre.marmignon@skynet.be Tél: --32 (0) 472 06 85 93

GÉNÉRALITÉS

a) Dénomination : ROGER SAUVELON HISTORIC RALLY FESTIVAL

Date: 12-13 mai 2018

- b) Parc des participants : ... Boulevard de l'Enseignement n° 1 à 5600 Philippeville
- c) Vérifications administratives : ... Boulevard de l'Enseignement n° 1 à 5600 Philippeville

Cet évènement est organisé conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier des « Historic Rally Festival » y détaillé (**Art. 27 B**) et au présent règlement, auxquels les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Article 1 : Définition de la manifestation

Les évènements du type « HISTORIC RALLY FESTIVAL » ont pour but de créer une évocation d'un rallye tel qu'il était pratiqué il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre des épreuves sportives et étant organisés comme telles, notamment sur le plan de la sécurité, **l'Historic Rally Festival n'est pas une compétition**.

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

Un **Historic Rally Festival** doit donc être considéré comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours de haute mémoire et d'y évoluer, chacun à son rythme, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, sur des routes fermées à la circulation publique.

<u>Avertissement</u>

Les manifestations de ce genre ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Article 2: Parcours

<u>SAMEDI 12 mai 2018,</u> parcours de 1 boucle, d'une longueur totale de 25 Km à parcourir **3 fois**, laquelle comprend 1 ES de 9 Km (route fermée à la circulation routière) et des secteurs de liaison sur routes ouvertes, de 16 Km.

Soit, un total, pour le samedi, de 75 Km, comprenant 27 Km d'ES.

ES 1:9 Km, revêtue en dur à 100%

<u>DIMANCHE 13 mai 2018</u>, parcours de 1 boucle, d'une longueur totale de 51 Km à parcourir **4 fois**, laquelle comprend 3 ES, totalisant un kilométrage de 17 Km (routes fermées à la circulation routière) et des secteurs de liaison sur routes ouvertes de 30 Km.

Soit, un total, pour le dimanche, de204 Km, comprenant 68 Km d'ES.

ES 2:6,5 Km, revêtue en dur à 100%

ES 3:5 Km, revêtue en dur à 100%

ES 4:5.5 Km, revêtue en dur à 100%

Total général du rallye : 275 Km, dont 95 Km d'étapes spéciales sur routes fermées

Le premier départ de la 1ère ES, lors de la dernière boucle de la journée, ne peut se situer après 17h00

Article 3 : Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru le ou les secteurs fermés à la circulation routière. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Article 4 : Véhicules admis

4.1. Généralités

Le nombre de véhicules admis à participer est fixé à 120.

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture **sans avoir à se justifier**, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité et/ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Admission des véhicules (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué <u>avant le 31 décembre</u> 1992 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même "body") fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit <u>antérieure au 31 décembre 1992, à minuit</u>.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures <u>répondant à ces critères</u>, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la <u>même marque</u> que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

Dans ce cas, la cylindrée de ce moteur ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit son nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : 34mm, "Essence" ; 37mm, Diesel).

c) Des voitures <u>répondant aux critères repris au point a</u>), équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à

l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une <u>autre marque</u>), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

- **d)** L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans tous les cas, être à la hauteur des performances majorées.
- e) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de nonconformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- b'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).
- g) La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. 8° tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en <u>conformité</u> avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules <u>immatriculés à l'étranger</u> devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules <u>non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé</u> et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le <u>31/12/1961</u>.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille <u>spécifique</u> des "Vérifications" (reprise en annexe).

4.2. Contrôle de conformité (Voir Art. 27.5.2, du RPR)

En même temps que leur bulletin d'engagement, les participants renverront à l'organisateur, la "Feuille des Vérifications" qui leur aura été préalablement transmise. Ils y auront indiqué, outre leur identité, les renseignements utiles à l'identification précise de leur voiture. Ce document sera transmis, par l'organisateur, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF qui sera chargé de l'analyser et de déterminer si le véhicule répond aux conditions requises pour participer. Ce document servira également au préposé du CH départ pour discerner si la voiture qui lui est présentée est bien celle qui a été inscrite.

4.3. Normes techniques

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les harnais ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle date de <u>péremption</u> dépassée.

Si la date de péremption (apposée par le fabricant) a, visiblement, été enlevée ou a fait l'objet de tentatives destinées à l'occulter ou à l'effacer, les harnais seront déclarés "non conformes".

Il en va de la même logique pour les éventuels sièges baquets remplaçant les sièges d'origine.

Article 5 : Équipement sécuritaire de l'équipage

En tout état de cause, le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son coéquipier, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Article 6: Engagement

6.1. Le <u>bulletin d'engagement, la "Feuille des Vérifications"</u> lisiblement et dûment complétés, pourront être renvoyés :

Par voie postale à : Rally Event Partner asbl, rue Toffette 29 à B 5650 WALCOURT

Par courriel à : rallyeventpartner@skynet.be

6.2. Les frais d'inscription s'élèvent à 340 €, assurances comprises.

Un acompte de **100,-€** est à verser lors de la demande d'inscription (voir : <u>www.rallyeventpartner.eu</u>) sur le compte Bancaire **BE51 0689 0336 4562** (BIC GKCCBEBB) de Rally Event Partner asbl avec la communication suivante : Festival pré-inscription + nom du pilote

Les N° de départ sont attribués en fonction des dates de paiement de l'acompte. De plus cet acompte garanti d'être repris sur la liste des "prioritaires" si le nombre **maximum de 120 d'inscrits** est atteint.

Le solde de **240,-** € est à verser **avant le 21 avril 2018** sur le compte bancaire suivant : **BE51 0689 0336 4562** (BIC KCCBEBB) de Rally Event Partner asbl avec la communication suivante : Festival + nom du pilote.

Passé ce délai, les inscriptions seront toujours acceptées jusqu'au samedi 13 mai à 12 h 00 si le nombre maximum de 120 participants n'est pas atteint mais :

- les frais d'inscription seront majorés de **50,- €** ;
- les noms de l'équipage et la photo du véhicule ne seront pas repris dans le « Programme ».

6.3 Remboursement:

<u>Désistement du participant</u> : Le participant DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (e-mail autorisés).

À cette seule condition,

Jusqu'au 21/04/2018 : l'intégralité des sommes versées lui sera remboursée

Du 21/04/2018 au 12/05/2018 à 12h00 : l'intégralité des sommes versées minorées de 50,- €, lui sera remboursée

Si ce désistement intervient **après** l'officialisation de la liste des qualifiés le 12 mai 2018, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

Article 7 : Équipage

Les équipiers, inscrits réglementairement et repris sur la liste officielle des engagés, **seront identiques**, **tout au long de la manifestation**.

L'âge minimum de participation est de <u>18 ans</u>. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur

Article 8: Assurance des participants "Dommages – Accidents Corporels",

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Communauté Française, régissant la pratique du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout participant à un événementorganisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type « Accidents - Dommages Corporels ».

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance sera comprise dans un « Titre de participation » de10 €, disponible sur place, le samedi 12 mai*, jusqu'à 11h30, auprès du commissaire sportif présent et qui les couvrira durant ce seul meeting.

*Également le vendredi 11 mai, de 17h. à 19h. à la permanence tenue à l'Office du Tourisme de Philippeville

Article 9: Vérifications administratives

Les <u>Vérifications Administratives</u> des participants, auront lieu le **samedi 12 mai 2018, de 08h00 à 12h00**, Boulevard de l'Enseignement n° 1 à 5600 Philippeville.

Toutefois, pour « alléger » le travail du secrétariat du samedi, les participants qui sont déjà présents dans la région, pourront satisfaire aux Vérifications Administratives auprès de la permanence (non obligatoire) ouverte le vendredi 11 mai de 17h00 à 19h00, dans les locaux de l'Office du tourisme de Philippeville, Place d'Armes - Philippeville,

<u>Documents à présenter</u>: Permis de conduire (obligatoire pour le conducteur) - Cartes d'identité – Documents du véhicule – Licences ASAF ou VAS ou « Titre de Participation » (Toutes les licences annuelles ASAF ou VAS 2018 prises via un club, sont acceptables).

Article 10: Liste des participants (Voir RSG – Art. 3.6.3)

Une liste reprenant l'ensemble des conducteurs (nom, prénom, n° de et les caractéristiques de leur voiture (marque, modèle, cylindrée et année) devra être établie à l'initiative de l'organisateur. Elle sera éditée et signée par lui et, enfin, contresignée pour officialisation par le commissaire sportif présent, et ce, <u>avant le premier départ</u>.

<u>Article 11: Reconnaissances</u>

Toute "reconnaissance" est interdite.

En cas d'infraction un "Avertissement" **(carton jaune)** sera adressé au contrevenant. Au deuxième "Avertissement" **(carton rouge)**, le participant se verra refuser le départ de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Article 12 : Pénalités

En règle générale, à la réception d'un deuxième "Avertissement" (carton rouge), le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Article 13: Comportement responsable des participants

Rappel de l'Art. 3 du Ch. III:

Durant le déroulement d'un parcours sur route fermée (ES), les vitres seront fermées, au minimum, aux ¾ (trois quarts).

Il sera **STRICTEMENT INTERDIT** pour les occupants de la voiture, **de sortir le bras ou la main** en dehors de celle-ci, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion automatique du meeting, à la seconde infraction, pour conduite dangereuse.

Article 14: Trophées et Souvenirs

Ils seront remis le samedi 12 mai, vers 19h00

Article 15: Timing général

_	21 avril 2018	Clôture des inscriptions à droits simples
-	12 mai 2018 à 08h00	Ouverture des Vérifications Administratives et contrôle des licences
-	12 mai 2018 à 12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
-	12 mai 2018 à 12h15	Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
-	12 mai 2018 à 12h45	Affichage de la liste des équipages
	12 mai 2018 à 13h00	
-	12 mai 2018 vers 17h3	0 Rentrée de la 1 ^{re} voiture

- 12 mai 2018 vers 19h00 Remise des trophées et souvenirs - 13 mai 2018 à 09h00 Départ de la 1^{re} voiture pour la 1^{re} boucle

- 13 mai 2018 vers 15h30 Rentrée de la 1^{re} voiture de la 4^e boucle

_

Règlement approuvé pour la commission "Rallyes" de la CSAP Hainaut en date du 13 mars 2018 par : Eddy Limbourg Lic 311 de l'ASAF, en date du 22 mars 2018 par : Puissant Jean-Claude Lic Na 957
La licence d'homologation du parcours a été délivrée par : , Lic. N°, en date du

Sous réserve de réception de la licence d'homologation

RALLY EVENT PARTNER asbl Roger Sauvelon Historic Rally Festival 12-13 mai 2018

Bulletin d'inscription à renvoyer au plus tard le 21 avril 2018 par e-mail à : pierre.marmignon@skynet.be

Par la poste : Rally Event Partner - rue Toffette 29 à B 5650 Walcourt

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION							
Engagement reçu *	Paiement reçu *	Ordre d'inscription *	Indications	*			
le/	le /		de service				

le//	le /		ue ser	7100				
CONDUCTEUR	(remplir en caractères d	l'imprimerie, s.v.p	.)	Prénom				
Nom:	Nom:					Homme / I		
Si pseudonyme : «			»					
Né(e) le :	Adresse:					. N° :		
Code postal :	Localité :							
Province, type et n° de	licence annuelle :			Club :				
N.B. : Min. = «Titre de Par	N.B. : Min. = «Titre de Participation» délivré par le commissaire sportif ASAF présent							
Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM :E-mail :								
COÉQUIPIER	(remplir en caractères d'i	mprimerie, s.v.p.)						
Nom:				Prénom	n:	Homme / I	-emme	
Si pseudonyme : «			»					
Né(e) le :						. N° :		
Code postal :	Localité :							
Province, type et n° de licence annuelle : Club :								
N.B. : Min. = «Titre de Par	ticipation» délivré par le d	commissaire spor	tif ASAF prés	ent				
Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM :								
L'âge minimum de		e <u>18 ans</u> . Ce _l atre le coéqui				nême en c	as de	
VÉHICULE (ren	nplir en caractères d'impri	merie, s.v.p.)						
Marque :		Туре :			Immatriculation r	າ° :		
Année de construction :	Châ	ssis :			Cylindrée	:	. CC	
Compagnie d'assurance	:		Police	n :				
Première année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN :								
ii le coéquipier ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance". près avoir pris connaissance du règlement particulier de l'évènement susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que es présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification								

non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Je, soussigné, conducteur du véhicule dont les caractéristiques sont reprises ci-dessus, certifie qu'il est parfaitement en règle vis-à-vis des Lois et Règlements régissant la circulation sur la voie publique et décharge l'organisateur, les CSAP, l'ASAF et leurs préposés, des conséquences de tout manquement.

Fait à	Le/	<i>!</i>	[]
	(Fa	ire précéd	der les signatures de	la mention " L	u et approuvé	ś")	

Signature du conducteur

Signature du coéquipier

RALLY EVENT PARTNER asbl N°: HRF Roger SAUVELON 12-13 mai 2018 **VÉRIFICATIONS** Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp) Nom: Prénom: Signature: Si pseudonyme : « **VAS** N° Licence Type $\overline{\mathbf{M}}$ П П П П П П COPILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp) Prénom: Signature: Nom: Si pseudonyme : « **ASAF VAS** N° Licence **Type** LX NA OV VB WV Province: BT HT LG ΑN LI $\mathbf{\Lambda}$ Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L **VOITURE** (remplir en caractères d'imprimerie, svp) Marque - Type N° Plaque Nº de châssis 1ère Année de fabrication OU d'homologation FIA/ASN Compagnie d'assurance Police no: RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR Documents de bord Divers Eclairage Ceintures de sécurité / Harnais **Extincteur** EN ORDRE □

Page 7/7

NON CONFORME

Commissaire Technique

Licence N°:

Nom/Cachet:

SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION :

Documents et inscription en ordre